

Décision n°35/2025

Objet : Travaux de rénovation par sablage et de mise en peinture des structures métalliques en casquette et auvent de toiture de l'école primaire Andrée Cosso – Atelier M

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux de rénovation par sablage et de mise en peinture des structures métalliques en casquette et auvent de toiture de l'école primaire Andrée Cosso ;

DECIDE

Article 1 Sont passés commande des travaux de rénovation par sablage et de mise en peinture des structures métalliques en casquette et auvent de toiture de l'école primaire Andrée Cosso, auprès de la SARL ATELIER M, dont le siège est 181 boulevard de la Liberté à Mauguio (34130), aux conditions suivantes :

- **Coût total des travaux** : 16.080,00 € HT,
- **Durée/Délais** : 3 semaines, à compter du 7 juillet 2025, soit jusqu'au 25 juillet 2025,

Article 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 21.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 21/05/2025

Fait à Vendargues, le 20 mai 2025.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

